

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 MAI 2019 À 20H00****Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 9 mai 2019****Date d'affichage : 9 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf mai deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur GUILLET Vincent ; Madame RENAULT Patricia, Adjointe ; Mesdames BROSSEAU Marylène et GUINEHEUX Anne-Sophie. Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël. *(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absents excusés :** Madame CHEVILLARD Pascale, Adjointe (a donné pouvoir à Madame RENAULT Patricia, Adjointe), Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu), Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur DEMINGUET Éric) et Monsieur HENRY Damien.

**Secrétaire de séance :** Monsieur POIRIER Mathieu a été nommé secrétaire de séance. *(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Aménagement de la cour de l'école maternelle / Avenant au devis PIGEON
- 2°) Droit de Prémption Urbain / 27, Résidence du Chêne
- 3°) Droit de Prémption Urbain / 2, lotissement de la Brunetière
- 4°) Droit de Prémption Urbain / 30, rue Relais des Diligences
- 5°) Indemnités de gardiennage de l'église communale
- 6°) Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Questions diverses

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2019**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**2019-053 : RÉAMÉNAGEMENT de la COUR de l'ÉCOLE MATERNELLE - AVENANT au DEVIS PIGEON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DCM2019-047 en date du 4 avril 2019 relative à l'aménagement de la cour de l'école maternelle, qui stipule le

choix de l'entreprise PIGEON T.P, basée à RENAZÉ (Mayenne) pour un montant de **17 764€68** (H.T) soit **21 317€62** (T.T.C).

Des travaux de réseaux d'eau potable n'ayant pas été pris en compte lors de la demande initiale, il a été demandé à l'entreprise PIGEON T.P d'évaluer le coût supplémentaire de ces travaux.

L'entreprise PIGEON T.P propose un avenant au devis d'un montant de **4 594€85** (H.T) soit **5 513€82** (T.T.C).

Monsieur le Maire précise que cet avenant ne fait pas basculer le montant total de l'opération à un montant supérieur à 25 000€00 (H.T), ce qui aurait nécessité la tenue d'un marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACTE** le fait que des travaux supplémentaires sont à accomplir dans le cadre des travaux de réaménagement de la cour d'école maternelle ;

**APPROUVE** l'avenant de l'entreprise PIGEON T.P, basée à RENAZÉ (Mayenne), Route de Craon, pour un montant de **4 594€85** (H.T) soit **5 513€82** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant présenté ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise PIGEON T.P ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

#### **2019-054 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 27, Résidence du Chêne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 6 avril 2019, concernant la parcelle suivante :

➔ section AC n°0256, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

#### **2019-055 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 2, lotissement de la Brunetière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 9 avril 2019, concernant la parcelle suivante :

→ section ZP n°0231, d'une superficie de 994 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**2019-056 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 30, rue Relais des Diligences**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 30 avril 2019, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0026, d'une superficie de 538 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**2019-057 : INDEMNITÉS de GARDIENNAGE de l'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2019.**

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information ministérielle n°19 en date du 7 mars 2019, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est valorisé de la même façon que l'indice de rémunération des Fonctionnaires fixé par la circulaire en date du 30 mai 2016. Étant donné que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, l'indemnité de gardiennage est donc équivalente à celle de 2018. L'indemnité de gardiennage est donc fixé à 479<sup>€</sup>86 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120<sup>€</sup>97 pour un gardien résidant dans une commune extérieure.

L'indemnité sera versée à Madame QUINTON Simone, demeurant 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ÉMET** un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage ;

**FIXE** à 479<sup>€</sup>86 le montant de cette indemnité ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone, domiciliée 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette dépense au compte 6282 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-058 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par le CONCESSIONNAIRE ENEDIS - ANNÉE 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ENEDIS, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2019, s'élève à 209€00.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ENEDIS ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de Fonctionnement du budget principal 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**QUESTIONS DIVERSES**

● **Récupérateur de déchets** : Monsieur le Maire informe les Élus que des containers de récupération de déchets à recycler vont être installés auprès de la Gendarmerie, derrière l'abri bus. Le Conseil n'émet pas d'objection.

● **Classe orchestre** : Monsieur le Maire informe les Élus que la classe orchestre de RENAZÉ se produira lors de la fête communale de SAINT-AIGNAN, le 15 juin 2019 à 19h45.

● **Déjections canines** : Il sera procédé prochainement à l'affichage de panneaux indiquant l'interdiction de déjections canines au niveau des terrains de football et de la salle de l'Étang.

● **Participation citoyenne** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature du protocole de participation citoyenne entre la Commune, la Gendarmerie et la Préfecture aura lieu le 4 juin 2019 à 18h30.

● **Remise des dictionnaires** : La remise des dictionnaires aura lieu le 4 juillet 2019 à 20h00.

● **Repas des Aînés** : Le repas des Aînés aura lieu le 25 juin 2019. Les invitations sont à distribuer par les Élus, dont la répartition est faite séant.

● **Déchets d'arbres** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller Municipal, attire l'attention sur le fait des riverains de la Résidence du Chêne se plaignent des glands étalés sur les chaussées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 13 juin 2019 à 20h00.**

## SIGNATURES

	<b>Absent</b>		<b>Absente</b>	
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
<b>Absent</b>				<b>Absent</b>
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.